

Avis d'appel à candidatures

ARS/DAOSS/ N°971-2022-04-05-00023

**En vue de la mise en place d'un dispositif
mutualisé de gestion de la qualité et des risques
entre ESMS**

**Période de dépôt de l'appel à candidatures : 60 jours à partir de la publication au
Recueil des Actes Administratif de la Préfecture de Guadeloupe ou le 15 juin 2022 au
plus tard.**

L'autorité compétente pour l'appel à candidatures, la sélection des dossiers et la mise en
œuvre de l'expérimentation est :

**Monsieur le Directeur Général
De l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy
Rue des Archives – BISDARY –
97113 GOURBEYRE**

1- Objet de l'appel à candidatures

L'appel à candidatures concerne le 3ème axe de la stratégie nationale de santé « garantir la qualité, la sécurité et la pertinence des prises en charge à chaque étape du Parcours de santé ». Mais aussi, l'axe 5 de la feuille de route du plan « Grand Âge et autonomie » édictée par la Ministre de la Santé et des Solidarités. Notamment, la thématique du renforcement de la confiance des personnes âgées et de leur famille.

Les objectifs d'une démarche Qualité sont multiples. En pratique, il s'agit d'améliorer la satisfaction des personnes accueillies et des familles, les conditions de travail des collaborateurs, de maîtriser les coûts de non-qualité ou encore travailler sur l'image de son établissement. Pour que cette démarche vive, cela nécessite une implication des professionnels soutenus par la direction de l'établissement qui définit les orientations et la politique qualité.

Suite à la fusion de l'Agence Nationale de l'évaluation et de la qualité des Etablissements et Services Médico-sociaux (ANESM) et la Haute Autorité de Santé (HAS), une évaluation unique va voir le jour en 2022, un nouveau référentiel a été publié en ce sens le 8 mars 2022. Il est donc important pour les établissements de mettre en place une démarche Qualité pour préparer cette échéance.

L'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy a pour priorité de renforcer le pilotage, le management de la qualité et la gestion des risques des ESMS, mais aussi les soutenir dans leur démarche d'évaluation. L'appel à candidatures s'adresse à un Etablissement ou Service Médico-Social (ESMS) porteur, qui propose en partenariat avec d'autres ESMS participants, un projet mutualisé d'amélioration de la qualité et de la gestion des risques, avec la mise en place d'un dispositif de gestion de la qualité et des risques sur un territoire de santé de proximité.

L'Agence de Santé souhaite accompagner les porteurs de projets dans la mise en place de leur dispositif. Les ESMS pourront également bénéficier de l'accompagnement des structures régionales d'appui telles que la Structure Régionale d'Appui à la Qualité des soins et la Sécurité des patients (ORAQS-97.1), le Centre d'appui pour la Prévention des Infections associés aux soins (CPIAS), le Centre Régional en Antibiothérapie (CRAtb – bon usage des antibiotiques) en cours de déploiement. Il s'agira de recruter un chargé de mission « Qualité et Gestion des risques » (ou un prestataire) mutualisé sur 3 ESMS (maximum 5). L'Agence de Santé financera de manière expérimentale sur 3 ans le dispositif à hauteur de 42 000 € Brut Annuel, renouvelable 1 fois sous réserve de disponibilité des crédits.

Dans ce cadre, l'Agence de Santé souhaite installer sur l'ensemble du territoire 6 dispositifs mutualisés sur des bassins gérontologiques distincts.

2- Cahier des Charges

Le cahier des charges relatif au présent Avis d'Appel à Candidature est annexé au présent avis (**Annexe 1**).

3- Modalités de dépôt des candidatures

Les structures souhaitant entrer dans un dispositif de gestion de la Qualité et des Risques mutualisés entre ESMS doivent adresser à l'ARS leurs dossiers de candidature dont le cadre de réponse est annexé au présent avis (**Annexe 2**) dans **un délai de 60 jours** à compter de la publication de l'avis d'Appel à Candidatures au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture **ou le 15 juin 2022 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi**.

Ce dossier devra comporter l'ensemble des pièces demandées par le présent avis et se présenter sous les formes suivantes :

- **En version « papier », en deux exemplaires** chacun paginé et relié dans sa totalité (corps et annexes) ;
- **Sous enveloppe cachetée, en une seule fois, par courrier recommandé avec avis de réception** à l'adresse ci-après :

Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

NE PAS OUVRIR - AAC 2022 Dispositif mutualisé de gestion de la Qualité et des Risques entre ESMS

Direction Animation et Organisation des Structures de Santé (DAOSS)

Service de Suivi et Appui des Etablissements (SAE)

Rue des Archives – Bisdary

97113 GOURBEYRE

- **Et en version électronique**, les dossiers de candidature devront être transmis **sous clé USB** à l'adresse postale indiquée ci-dessus ou à l'adresse mail suivante :

ars971-daoss@ars.sante.fr

4- Modalités de consultation de l'appel à candidatures

Le présent avis d'appel à candidature et ses annexes sont téléchargeables sur le site internet de l'ARS **www.guadeloupe.ars.sante.fr**

5- Modalités d'instruction des projets

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par la Directeur Général de l'Agence de Santé. Les instructeurs seront chargés de vérifier la régularité administrative et la complétude du dossier, l'adéquation aux besoins décrits dans le cahier des charges afin de vérifier que la demande ne soit pas manifestement étrangère à l'objet de l'appel à candidature et analyser les projets, en fonction des critères de sélection des projets et des modalités de notation.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi). Seuls les dossiers conformes au cahier des charges (annexe 1) et complets (annexe 2) pourront être déclarés recevables. En cas de différence entre la version papier et la version électronique, il sera tenu compte de la version papier.

Les instructeurs examineront les projets et rendront leurs avis sous la forme d'un classement des projets. Ils établiront un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et proposeront un avis de classement au Directeur Général de l'Agence de Santé, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Guadeloupe.

Les décisions d'attribution seront notifiées au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception et les projets écartés seront notifiés individuellement, selon les mêmes modalités, aux autres candidats.

Le calendrier prévisionnel :

- Date limite de réception ou dépôt des dossiers de candidature : 15 juin 2022 ;
- Date prévisionnelle de la réunion de la commission de sélection des projets : 15 juillet 2022 ;
- Date prévisionnelle de notification du dispositif : 29 juillet 2022 ;
- Date prévisionnelle d'installation du dispositif : 30 septembre 2022.

Gourbeyre le, 05 AVR. 2022

Directeur Général de l'Agence de Santé
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy



Laurent LEGENDART

ANNEXE 1 : Cahier des Charges

Appel à Candidature

ARS/DAOSS/ N°971-2022-

**En vue de la mise en place d'un dispositif mutualisé de gestion de
la qualité et des risques entre ESMS**

1- Éléments de contexte

La démarche Qualité est un process d'amélioration continue structuré qui vise à améliorer la qualité de prise en charge, la satisfaction des usagers et la performance globale de toute l'organisation. C'est une démarche volontariste, collective et sur le long terme. Elle peut être difficile à appréhender dans les établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS). Compte-tenu des difficultés en ressources humaines, très peu de structures ont fait le choix de recruter des chargés de mission qualité ou de faire appel à un prestataire de service de manière régulière.

La notion de Qualité est omniprésente dans les établissements. On parle beaucoup de qualité de service, qualité de prestation, de prise en charge... Les établissements sont impliqués dans cette démarche Qualité avec l'évaluation interne et externe. Cependant ce ne sont que des étapes d'une démarche Qualité. Les objectifs d'une démarche Qualité sont multiples. En pratique, il s'agit d'améliorer la satisfaction des personnes accueillies et des familles, les conditions de travail des collaborateurs, de maîtriser les coûts de non-qualité ou encore travailler sur l'image de son établissement.

Pour que cette démarche vive, cela nécessite une implication des professionnels soutenus par la direction de l'établissement qui définit les orientations et la politique qualité. De plus, suite à la fusion de l'Agence Nationale de l'évaluation et de la qualité des Etablissements et Services Médico-sociaux (ANESM) et la Haute Autorité de Santé (HAS), une évaluation unique va voir le jour en 2022, un nouveau référentiel a été publié en ce sens le 8 mars 2022. Il est donc important pour les établissements de mettre en place une démarche Qualité pour préparer cette échéance.

Le chargé de mission « Qualité et Gestion des risques » (ou le prestataire), collabore à la définition de la politique qualité de l'établissement, participe à l'élaboration et la formalisation du PACQ (Programme de l'Amélioration Continue de la Qualité) et pilote la mise en œuvre des actions d'évaluation et d'amélioration. Il apporte une aide méthodologique à l'ensemble des équipes dans la conduite de leurs projets.

Son rôle est très transversal puisqu'il travaille avec les équipes de soins sur l'évaluation des pratiques professionnelles et la sécurisation des processus de soins (administration des médicaments, tenue du dossier patient, gestion des risques médicaux...), avec les équipes logistiques (déchets, linge, magasin, restauration,...) ainsi qu'avec les équipes administratives et techniques. Il est chargé de mettre en œuvre la réforme des évaluations et du renouvellement des autorisations. C'est au chargé de mission « Qualité et Gestion des Risques » (ou au prestataire) qu'il incombe de faire en sorte que la qualité soit une aide pour les équipes et non une surcharge de travail.

L'appel à projet concerne le 3ème axe de la stratégie nationale de santé : garantir la qualité, la sécurité et la Pertinence des prises en charge à chaque étape du Parcours de santé. Mais aussi, l'axe 5 de la feuille de route du plan « Grand Âge et autonomie » édictée par la Ministre de la Santé et des Solidarités. Notamment, la thématique du renforcement de la confiance des personnes âgées et de leur famille.

L'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy a pour priorité de renforcer le pilotage, le management de la qualité et la gestion des risques des ESMS, mais aussi les soutenir dans leur démarche d'évaluation.

L'Agence de Santé accompagne les porteurs de projet dans la mise en place d'un dispositif mutualisé de gestion de la qualité et des risques entre ESMS. Les ESMS pourront également bénéficier de l'accompagnement des structures régionales d'appui telles que la Structure Régionale d'Appui à la Qualité des soins et la Sécurité des patients (ORAQS-97.1), le Centre d'appui pour la Prévention des Infections associés aux soins (CPIAS), le Centre Régional en Antibiothérapie (CRATb – bon usage des antibiotiques) en cours de déploiement. Il s'agira de recruter un chargé de mission «Qualité et Gestion des risques» (ou un prestataire) mutualisé sur 3 ESMS (maximum 5). L'Agence de Santé financera de manière expérimentale sur 3 ans, renouvelable 1 fois, le dispositif, à hauteur de 42 000 € Brut Annuel.

Les projets éligibles

L'appel à candidatures s'adresse à un ESMS porteur, qui propose en partenariat avec d'autres ESMS participants, un projet mutualisé d'amélioration de la qualité et de la gestion des risques, avec la mise en place d'un dispositif de gestion de la qualité et des risques sur un territoire de santé de proximité.

- ***Le dossier de candidature à compléter est en annexe 2***

Pour être éligible, le projet doit :

- Reposer sur un regroupement minimum de 3 structures et un maximum de 5 (sites géographiques distincts) comprenant une capacité minimum totale de 180 lits et places ;
- Ces structures devront appartenir à un même bassin géographique n'excédant pas 30 Km entre les établissements ;
- Les ESMS pouvant intégrer ce dispositif, devront impérativement proposer un hébergement permanent ou temporaire (EHPAD, MAS, IME, ITEP,...) ;
- Le dispositif doit pouvoir être rapidement mis en œuvre : **30 septembre 2022 au plus tard.**

L'isolement géographique d'un dispositif, l'empêchant d'atteindre la capacité minimale de 180 lits et places et/ou ne permettant pas le regroupement d'un minimum de 3 structures, pourra faire l'objet d'une dérogation dûment argumentée.

2- Les prérequis à la mise en place du projet

Le projet doit s'appuyer sur une réelle dynamique de coopération et de mutualisation organisée et formalisée entre établissements et services médico-sociaux d'un même territoire. Il reste basé sur le principe du volontariat et de la négociation contractuelle.

Dans le cadre de cette mutualisation, et bien que l'implication du porteur soit décisive dans la dynamique du projet, il semble nécessaire que les directions, des différentes structures impliquées participent ensemble à élaborer ce dispositif.

Pour confirmer la volonté des différents partenaires d'entrer dans le dispositif, les conventions établies entre les différents acteurs ou les lettres d'intention devront être annexées à la candidature.

L'organisation de la mutualisation, entre les ESMS, est sous la responsabilité du porteur du projet qui reçoit la dotation allouée. A titre d'exemple, la mutualisation

peut s'organiser comme suit : 0.4 équivalent temps plein (ETP) pour l'ESMS porteur et 0.3 ETP pour chacun des autres ESMS.

Le porteur du projet devra démontrer sa capacité à assurer la coordination administrative du dispositif. Il est l'interlocuteur direct de l'Agence de Santé.

Le porteur sera le pilote du dispositif (suivi de la démarche, organisation de la mutualisation du chargé de mission, suivi financier, évaluation du dispositif, ...).

Les établissements et services participants mettent en œuvre le dispositif en collaboration avec le porteur du projet :

- Intégration du dispositif dans leur projet d'établissement avec déclinaison des orientations et objectifs en matière de mutualisation avec les autres ESMS, notamment dans l'organisation du pilotage et du management qualité, mais aussi dans la gestion des risques.
- Etablissement des conventions de partenariat.
- Communication sur le dispositif : en interne et auprès des partenaires extérieurs (notamment médecins traitants, permanence des soins ambulatoire, équipe mobile de gériatrie) ;
- Description du poste de chargé de missions et des actions mutualisées ;
- Modalités de conduite du changement ;
- Ressources mobilisables (moyens humains, matériels et financiers).
- Impact prévisionnel sur les dépenses.
- Mise en place d'Instances et moyens de pilotage, de mise en œuvre et de suivi.

3- Modalités de la mutualisation

3-1. Définition de la « mutualisation »:

Le mot « mutualisation » renvoie à des notions qui appartiennent au même champ sémantique, à savoir « mutualiser », « mutuel », « mutualisme » et « mutualité ». Il introduit des points clés que sont : la répartition des frais ou des risques, la mise en commun, la réciprocité, l'échange d'action. L'idée de mutualisation renvoie ainsi à l'idée de partage, d'échange et cela peut avoir pour objets des emplois, des savoirs, des communications, des services, des moyens humains, financier, matériels techniques et intellectuels.

L'origine de la mutualisation se trouve donc dans le fait de donner un caractère mutualiste à son action et ce dans une logique de production commune. Ici, il s'agit de mettre en commun des moyens et des ressources pour développer ensemble un système de management de la qualité et de la gestion des risques visant à améliorer la qualité de la prise en charge des usagers, la culture de sécurité, et d'optimiser le service rendu tout en rationalisant les dépenses allouées à cette action.

3-2. Mutualisation de la démarche qualité

La démarche qualité mutualisée peut s'articuler autour d'une stratégie commune de management de la qualité ou par la mise en commun des ressources humaines (chargé de mission) avec une répartition logique et argumentée d'un équivalent temps plein. Il appartient au consortium des ESMS de compléter le dispositif par des ressources humaines existantes ou supplémentaire en autofinancement.

Le dispositif peut, également, être confié à un prestataire de services.

3-3. les missions du chargé de mission ou du prestataire

- Participer à l'organisation et la mise en œuvre du système de management de la qualité et de la gestion des risques :
 - Participer à la restructuration et à la formalisation de l'architecture du système de management Qualité et de gestion des Risques
 - S'assurer de la mise en place et de la mise à jour, des outils de la loi du 2 janvier 2002 dans les établissements du dispositif ;
 - Assurer le suivi et le traitement des signalements d'évènements indésirables (EI) pour l'ensemble des structures ;

- Actualisation du tableau de bord d'indicateurs qualité et risques des différents établissements du dispositif ;
 - Assurer le suivi du Plan d'amélioration continue de la qualité (les actions préconisées à l'issu des évaluations et autres contrôles, les objectifs et actions du Projet d'Etablissement et ceux du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) ;
 - Mettre en œuvre des évaluations des pratiques en collaboration avec les professionnels ;
 - Participer à des actions d'information, de sensibilisation et de communication à destination des usagers, professionnels, visiteurs et étudiants.
- Assurer la déclinaison du projet qualité et sécurité des soins des ESMS :
 - Participer à la rédaction du projet qualité et gestion des risques des différents établissements intégrés au dispositif.
 - Participer aux instances de pilotage de la qualité et de la gestion des risques de l'établissement ;
 - Participer à la gestion du système documentaire et à la mise à jour des documents.
 - Participer à l'organisation d'exercices périodiques dans le cas des plans bleus.

3-4. Moyens d'intervention du chargé de mission ou du prestataire :

Le porteur de projet et les membres de la gouvernance du projet s'assurent que le chargé de mission dispose des moyens nécessaires à l'exécution de ses missions (matériels informatiques et téléphoniques, moyens de transports entre les différents établissements, bureau et autres,...).

S'il s'agit d'un prestataire, les moyens d'intervention devront figurer dans un cahier des charges, ou autre support de contractualisation.

4- Facteurs de réussite du dispositif

4.1. La construction du projet

La mutualisation doit se construire. Cette construction se décline en plusieurs phases qui conditionnent la réussite du projet.

Tout d'abord, il s'agit de déterminer la finalité commune de ce projet, qui en somme garantie la recherche du même objectif qui est en définitive l'amélioration de la qualité.

Dans un second temps, les stratégies respectives des établissements doivent être compatibles. Il est essentiel de s'assurer que chacun des acteurs à une réelle volonté de partage et qu'elle se traduit par une capacité à faire passer l'intérêt collectif devant l'intérêt de son propre établissement. Ce qui implique un cadre de travail partenarial (une méthodologie) définissant une gouvernance claire, un circuit de décision transparent, participatif permettant de réaliser de réels arbitrages, une définition de l'organisation, des moyens nécessaires. Il est également nécessaire d'anticiper les difficultés pour les dépasser, de préparer l'avenir et évaluer ses pratiques.

Le porteur de projet doit impulser une dynamique afin de rendre cette mutualisation stable, permettant de produire dans la durée un service de qualité aux fins d'obtenir les effets et les résultats attendus.

La gouvernance du projet doit aussi permettre de rester ouverts aux opportunités émergentes, mesurer les enjeux, anticiper les actions et donc de pouvoir remettre en cause les périmètres de travail prévus et ajuster ses choix.

4.2. Élaboration d'une fiche de poste conjointe entre les structures participantes ou d'une convention entre les structures et le prestataire de services.

Cette formalisation doit permettre de sécuriser, organiser et cadrer l'intervention du chargé de mission (ou du prestataire), mais aussi de favoriser une harmonisation la qualité et la sécurité des prises en charge au sein des structures participantes.

5- Évaluation du dispositif

L'effectivité de la mise en place du dispositif, du recours au dispositif par les différents établissements participants, l'activité du chargé de mission et les effets du dispositif seront suivis et évalués comme suit :

5-1. Etat des lieux Ante-dispositif (annexe 3)

Annexe à joindre à la candidature.

5.2. Les livrables au terme du dispositif (annexe 4)

Annexe à joindre au rapport d'évaluation du dispositif à N+2.

5.3 Le suivi et les indicateurs :

Durant la première année de fonctionnement effectif du dispositif, un suivi sera effectué sur la base d'une rencontre organisée entre l'Agence de Santé et les ESMS concernés.

Au terme de la première année de fonctionnement, 30% des livrables sont attendus.

Au terme de la seconde année de fonctionnement, 70% des livrables sont attendus.

Au terme de la troisième année de fonctionnement, 100% des livrables sont attendus.

5.4. Les conditions pour le renouvellement du dispositif (annexe 5)

Un rapport d'évaluation du dispositif à N+2 plus 120 jours au plus tard, devra être transmis par l'ESMS porteur à Agence de Santé, accompagné d'un courrier de demande de renouvellement du dispositif.

Les annexes 4 et 5 dûment complétées devront être jointes.

Une revue régionale des dispositifs sera réalisée à N+3 moins 180 jours au plus tard, notamment, sur la base des livrables attendus, des indicateurs de suivi et des rapports d'évaluation transmis à l'Agence de Santé.

La restitution à l'Agence de Santé de tout ou partie des financements accordés pourra être demandée dans les cas suivants :

- La non mise en place du dispositif ;
- La mise en place partielle et/ou non conforme au dossier de candidature sélectionné ;
- L'absence de transmission des livrables et indicateurs de suivi à l'Agence de Santé.

Le renouvellement du dispositif n'est pas tacite. Il est conditionné à la disponibilité des crédits dont dispose l'Agence de Santé. Le renouvellement exprès par voie de courrier, devra être réalisé par l'Agence de Santé à N+3 moins 90 jours au plus tard.

6- Modalités de financement du dispositif

Le financement du dispositif se fera à travers l'attribution d'un forfait annuel brut de 42 000 euros/brut par poste de chargé de mission ou par dispositif.

ANNEXE 2 : Dossier de candidature

Appel à Candidature

ARS/DAOSS/ N°971-2022-

**En vue de la mise en place d'un dispositif mutualisé de gestion de la
Qualité et des risques entre ESMS**



Ce dossier de candidature est à compléter par le porteur du projet. Il permettra de détailler le dispositif proposé et de vérifier son adéquation avec le cahier des charges.

Il s'agit d'un document qui comporte des espaces réservés à la saisie de texte, des cases à cocher.

1. LES ESMS PARTICIPANTS AU DISPOSITIF ET LEUR ENVIRONNEMENT

1.1. Le porteur du projet

Nom de l'ESMS :

Numéro FINESS établissement :

Adresse :

Nombre de lits d'hébergement permanent :

Nombre de lits en hébergement temporaire :

1.2. Les autres ESMS partenaires

ESMS n°2 :

Nom de l'ESMS :

Numéro FINESS établissement :

Adresse :

Nombre de lits d'hébergement permanent :

Nombre de lits en hébergement temporaire :

ESMS n°3 :

Nom de l'ESMS :

Numéro FINESS établissement :

Adresse :

Nombre de lits d'hébergement permanent :

Nombre de lits en hébergement temporaire :

Autre ESMS n°x : (A dupliquer autant que nécessaire)

Nom de l'ESMS :

Numéro FINESS établissement :

Adresse :

Nombre de lits d'hébergement permanent :

Nombre de lits en hébergement temporaire :

1.3. Éligibilité du dispositif et respect des prérequis

1.3.1. Capacité d'hébergement :

- Nombre de places du dispositif :

Hébergement permanent	
Hébergement temporaire	
TOTAL	

- Dérogation à la capacité minimale de 180 lits et places (isolement géographique) :

Veillez préciser dans le cadre ci-dessous

1.3.2. Dynamique de coopération et de mutualisation organisée entre établissements d'un même territoire (conventions de partenariat, lettre d'intention):

☐ Oui ☐ Non (cochez la case)

Veillez préciser dans le cadre ci-dessous

Les conventions ou les lettres d'intention devront être annexées à la candidature.

1.3.3. Organisation de la coordination administrative du projet par le porteur (instances et moyens de pilotage, de mise en œuvre et de suivi) :

☐ Oui ☐ Non (cochez la case)

Veillez préciser dans le cadre ci-dessous

1.3.4. Modalités de mise en œuvre du dispositif par les établissements participants (intégration du dispositif dans le projet d'établissement, communication sur le dispositif, modalités de conduite du changement,...) sont-elles définies:

☐ Oui ☐ Non (cochez la case)

Veuillez préciser dans le cadre ci-dessous

2. LES MODALITES DU DISPOSITIF

2.1. Description de l'organisation du dispositif proposé à la candidature

Veuillez décrire dans le cadre ci-dessous, le mode organisationnel du dispositif proposé à la candidature en précisant le fonctionnement : le nombre d'agents susceptibles d'être intégré dans le dispositif, l'expérience, la formation, les plages horaires, le recrutement spécifique d'un chargé de mission et/ou la mobilisation du personnel déjà en place et/ou la sollicitation d'un prestataire de service.

2.3. Moyens dédiés au dispositif

Détailler dans la cadre ci-après, les moyens mis à disposition du chargé de mission qualité et gestion des risques (ou du prestataire de service) pour assurer ses missions auprès de tous les établissements partenaires (ex : mise à disposition d'un véhicule ou véhicule personnel, d'un téléphone portable, d'un accès informatique au sein des établissements partenaires, aux différents locaux,...).

3. PERIMETRE INTERVENTIONNEL DU CHARGE DE MISSION QUALITE ET GESTION DES RISQUES (ou du prestataire de service).

Veuillez préciser dans le cadre ci-après,

Le périmètre du dispositif, existe-t-il un cahier des charges dans le cas d'un prestataire de service ? (si oui, veuillez annexer le document au dossier de candidature).

4. FACTEURS DE REUSSITE DU DISPOSITIF

4.1. Construction du projet : Finalité commune et objectif(s) de ce projet

Indiquez dans le cadre ci-dessous, le(s) objectif(s) du projet.

Finalité et objectifs

4.2. Construction du projet : Eléments de cadrage, méthodologie, évaluation.

4.2.1. Cadre de travail partenarial (méthodologie).

Décrivez succinctement dans le cadre ci-dessous, la procédure ou le mode de coordination défini entre les établissements pour garantir une gouvernance claire, un circuit de décision transparent, participatif permettant de réaliser de réels arbitrages, une définition de l'organisation et des moyens nécessaires.

Cadre de travail partenarial

4.2.2. Anticipation et stabilité

Décrivez dans le cadre ci-dessous, les modalités retenues ou envisagées par l'ensemble des partenaires pour anticiper les difficultés, pour les dépasser, préparer l'avenir. Si nécessaire, veuillez annexer le document au dossier de candidature.

Anticipation et stabilité

4.2.3. Evaluation

Décrivez dans le cadre ci-dessous, les modalités retenues ou envisagées par l'ensemble des partenaires pour évaluer le projet.

5. Etat des lieux ante dispositif

Compléter et joindre à la candidature l'annexe 3, un état des lieux pour chaque établissement concerné.

5. BUDGET PREVISIONNEL 2023 (en année pleine)

Budget Prévisionnel : chargé de mission qualité et gestion des risques en ESMS

Nom Établissement :		
FINESS Juridique :		
AFFECTATION DES CHARGES		2023
A) Rémunérations et charges de personnel	DEPENSES (préciser)	
Chargé de mission		
Autre (préciser)		
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL		0,00 €
B) Charges Directes incorporables		
6068	Achats non stockés : fournitures bureau et informatique	
616	Assurances	
625	Frais de déplacement véhicule	
6288	Autres prestations diverses dont téléphone	
	(préciser)	
TOTAL CHARGES DIRECTES		0,00 €
C) Produits déductibles		
75831	Remboursement frais de personnel	
75838	Remboursement frais divers	
TOTAL DES CHARGES et PRODUITS DEDUCTIBLES		

S'il s'agit d'un prestataire préciser le support et modalités de contractualisation, comprenant le détail des prestations.

6. COMMENTAIRES LIBRES

ANNEXE 3 : Etat des lieux ante dispositif

Appel à Candidature
ARS/DAOSS/ N°971-2022-
En vue de la mise en place d'un dispositif mutualisé de gestion de
la Qualité et des risques entre ESMS

	Désignations	Livrable en cours de validité	Date de la dernière actualisation	Livrable à réaliser ou actualiser	Commentaires
	ESMS concerné :				
1	Projet d'établissement				
2	Projet de soins				
3	Projet d'animation				
4	Programme d'Amélioration Continue de la Qualité (PACQ)				
5	Livret d'accueil				
6	Dossier d'admission				
7	Contrat de séjour				
8	Règlement intérieur				
9	Règlement de fonctionnement				
10	Règlement de fonctionnement du Conseil de Vie Sociale (CVS)				
11	Organisation formalisée des circuits : - Déchets - Restauration - Médicaments - Linge				
12	Plan de formation des professionnels				
13	Questionnaire de satisfaction des usagers et des familles				
14	Procédure de gestion des événements indésirables et des réclamations				

Cocher ou remplir les cases correspondantes

ANNEXE 4 : Liste des livrables au terme du dispositif

Appel à Candidature
ARS/DAOSS/ N°971-2022-
En vue de la mise en place d'un dispositif mutualisé de gestion de la qualité et des risques entre ESMS

	Désignations	Livable Réalisé	Date de transmission à l'ARS	Livable non réalisé	Commentaires
	ESMS concerné :				
1	Projet d'établissement				
2	Projet de soins				
3	Projet d'animation				
4	Programme d'Amélioration Continue de la Qualité (PACQ)				
5	Livret d'accueil				
6	Dossier d'admission				
7	Contrat de séjour				
8	Règlement intérieur				
9	Règlement de fonctionnement				
10	Règlement de fonctionnement du Conseil de Vie Sociale (CVS)				
11	Organisation formalisée des circuits : - Déchets - Restauration - Médicaments - Linge				
12	Plan de formation des professionnels				
13	Questionnaire de satisfaction des usagers et des familles				
14	Procédure de gestion des événements indésirables et des réclamations				

Cocher ou remplir les cases correspondantes.

ANNEXE 5 : Conditions et listes des livrables pour le renouvellement du dispositif

Appel à Candidature

ARS/DAOSS/ N°971-2022-

En vue de la mise en place d'un dispositif mutualisé de gestion de la qualité et des risques entre ESMS

Sous réserve de la disponibilité des crédits et d'une évaluation favorable du dispositif précédent.

	Désignations	Réalisé	Date de réalisation	A réaliser	Commentaires
	ESMS concerné :				
1	Projet personnalisé et fiche de suivi				
2	Dossiers usagers informatisés				
3	Déploiement de via trajectoire				
4	Procédure d'accompagnement des usagers en fin de vie et gestion des décès				
5	Tableau de bord de suivi des indicateurs du PACQ				
6	Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)				
7	Bilan social				
8	Démarche éthique				
9	Rapport annuel d'activité				
10	Document d'analyse des risques infectieux (DARI)				
11	Protocoles de prévention & prise en charge : - Hygiène bucco-dentaire - Dénutrition - Continence - Chute - Douleur - Escarres - Contention				
12	Organisation formalisée de la coordination pluridisciplinaire et du retour d'expérience (CREX) des EI.				

Cocher ou remplir les cases correspondantes.